

Sages - femmes



Autorisées depuis une loi de décembre 2013 pour une expérimentation de deux ans, plusieurs maisons de naissance expérimentales ont vu le jour ces derniers mois. Il s'agit de structures où des sages-femmes assurent le suivi de grossesse et l'accouchement de femmes à bas risque. Leurs objectifs : répondre à une demande de plus en plus forte de femmes d'accoucher dans des structures moins médicalisées et diversifier l'offre de soins en obstétrique.

La Haute autorité de santé (HAS) vient d'en publier le cahier des charges, notamment les modalités d'éligibilité, de fonctionnement et de prise en charge de la mère et l'enfant dans ces structures, ainsi que les critères de qualité et de sécurité des soins à respecter pour participer à cette expérimentation.

Ainsi, par exemple, ces maisons peuvent être créées par deux sages-femmes justifiant chacune de deux ans d'expérience. Elles doivent obligatoirement être contiguës à un établissement doté d'un service de gynécologie-obstétrique directement accessible en cas de complications. En post-partum, la sage-femme doit contacter quotidiennement la mère et lui rendre visite à domicile au moins trois fois durant la semaine qui suit l'accouchement. C'est elle qui décide si le nouveau-né doit être examiné « rapidement » par un pédiatre ou par un médecin généraliste, mais un médecin doit dans tous les cas l'examiner dans les huit jours.

[Décision n° 2014.0180/DC/SBPP du 17 septembre 2014 du collège](#)

de la Haute Autorité de santé portant adoption du cahier des charges de l'expérimentation des « Maisons de naissance »

© 2014 Les Echos Publishing